

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0013 Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'ORTAFFA, POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNEL	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240205-DL2024-0013-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

La commune d'Ortaffa met à disposition une salle dédiée à l'accueil des enfants ainsi qu'une salle de motricité dans les locaux de l'extension de l'école maternelle située rue des Boulistes pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire maternel.

A cet effet, une convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 est proposée par la commune définissant les modalités de mise à disposition.

Ces locaux accueilleront les enfants de la maternelle inscrits au périscolaire les lundis/mardis/jeudis/vendredis (périodes scolaires uniquement) de 7h30 à 8h40, de 12h45 à 13h35 et de 16h50 à 18h30.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée et d'autoriser le président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans l'extension de l'école maternelle d'Ortaffa pour l'accueil de loisirs périscolaire maternel telle qu'annexée,

Précise que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à la commune d'Ortaffa,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a red circular official stamp of the 'Communauté de Communes ACVI'. The stamp features a central emblem with a sun and stars, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI'. A black ink signature, which appears to be 'Antoine Parra', is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.